

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 février 2024 à 19h00 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absent(es) : Pascal CHARTIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la possibilité de remboursement anticipé de l'avance entre le budget principal et le budget annexe « réseau de Chaleur », ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibérations :

- **2024-02 : Visite Assemblée Nationale**

Un déplacement des maires est prévu au Palais Bourbon à Paris.
Vu la discussion du précédent Conseil Municipal du 29/01/2024
Monsieur le Maire se retire de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais de 85€ par personne pour deux personnes.

- **2024-03 : Installation d'un système de vidéoprotection à l'atelier**

Vu la délibération N°2023-83 Vidéoprotection pour l'atelier communal du 19 décembre 2023,

Monsieur le Maire présente le devis D'E.T.B. Alarme pour une surveillance :

- De l'atelier municipal (2 caméras) 2089 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'installation de la vidéoprotection pour un montant de 2089 € HT

- **2024-04 : Elaboration du DUERP**

Vu le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001 du Code du Travail,
Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics ont pour obligation d'établir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) depuis 2001.

Il indique que le Centre De Gestion de l'Indre (CDG36) propose une convention d'assistance afin d'élaborer le DUERP pour la somme de 1020 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'assistance afin d'élaborer un DUERP avec le CDG36 pour la somme de 1020 €.

- **2024-05 : Plan parcellaire**

Monsieur le Maire indique que le nombre croissant de demande de relevés de biens par des tiers impacte le budget de la commune et la charge de travail des agents de la commune.

Vu que ces demandes peuvent être faites auprès des services de l'administration fiscale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De délivrer des relevés de biens uniquement aux titulaires de droits réels immobiliers ou à leurs mandataires
- De ne plus délivrer de relevés de biens par des tiers à partir de ce jour.
- De délivrer des relevés parcellaires à des tiers suite à des demandes écrites et dans la limite de cinq par semaine et dans la limite de dix par mois civil.

- **2024-06 : Avenant convention Valeco**

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir la construction et l'exploitation d'une centrale agri-photovoltaïque au lieu-dit La Brande du Plaix, sur la Commune de Gournay, Département de l'Indre.

Considérant les engagements pris par la Société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de Gournay est propriétaire de :

- La parcelle cadastrée A 372 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 373 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 379 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 387 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 388 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 389 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 390 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 395 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 396 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 397 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 398 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 399 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 400 – Sise Commune de Gournay ;

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale agri-photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De consentir sur les parcelles susmentionnées, sises Commune de Gournay (36) :
 - Un avenant à la promesse de bail emphytéotique, de résiliation partielle de bail rural et de constitution de servitudes au profit de la Société VALÉCO.

Cet avenant permettra à la commune de Gournay de bénéficier d'une indemnité d'immobilisation de 15 000 €, versée comme suit :

- 1/3 versés dans les TRENTE (30) jours à compter de l'obtention du permis de construire, purgé de tout recours ;
 - 2/3 versés dans les TRENTE (30) jours à compter de la signature du bail emphytéotique.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Philippe BAZIN, en sa qualité de maire, pour signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique, de résiliation partielle de bail rural et de constitution de servitudes énoncée ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

- **2024-07 : Possibilité de remboursement anticipé de l'avance entre le budget principal et le budget annexe « réseau de chaleur »**

Vu la délibération N°2023-74 Avance du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur » du 14 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose la possibilité de remboursement de cette avance de façon anticipée de cette avance en fonction des budgets respectifs et des versements des subventions demandées sur ce projet : 30% acompte DE' TR 2023, 30% acompte DE' TR 2024, ADEME 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De pouvoir rembourser l'avance du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur » de façon anticipée en fonction des budgets

- **Questions diverses :**

Achat d'un défibrillateur :

Monsieur le Maire présente deux devis de la société Manutan Collectivités de Niort pour l'achat d'un défibrillateur pour la Mairie, un de 1994,22 € HT et un de 2084,42 € HT. Cela sera revu lors du prochain conseil afin d'avoir plus de précisions sur les données techniques.

Formation secourisme :

Monsieur le Maire présente la formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1). L'UDSP36 dispense ce type de formation en groupe. Cette formation peut se dérouler dans un centre SDIS ou à la salle des fêtes de Gournay. Le référent actuel de L'UDSP change au 01 juin 2024. Le premier groupe de formation étant prévu pour septembre, il faudra les recontacter. Le prix unitaire est de 65 euros avec peut-être une possibilité de réduction si les groupes sont pleins et certains de réaliser la formation.

Contrat groupe assurance statutaire :

Monsieur le Maire expose un courrier du CDG 36 concernant le renouvellement du marché public pour l'assurance des risques statutaires. Une réponse positive au courrier sera faite pour le 29/02/2024.

Point sur l'avancement des travaux :

La chaufferie est presque terminée. Les phases de test vont débuter prochainement.

Maison Bazin : voûte, mur et portillon jardin

Les travaux avancent bien.

Salle des fêtes :

Pas plus d'informations pour le moment.

Voyage enfants :

La participation pour les voyages des enfants du collège doit être prise en charge dorénavant par la communauté de communes. Monsieur le Maire informe que le CCAS peut participer également aux frais de ce genre de voyage. Les demandes des collèges devront donc être adressées au CCAS.

Accueil stagiaire GRETA :

Monsieur le Maire informe que la secrétaire de Mairie de Gournay encadre un stagiaire de la formation « devenir secrétaire de Mairie de communes de moins de 1000 habitants » du GRETA en collaboration avec le CDG36 financé par le Conseil Régional, pour une durée de 4 semaines.

Achat Chapiteau :

Monsieur le Maire présente un devis pour l'achat d'un chapiteau de 8m x 5m de la société Trigano Collectivités pour la somme de 4491 € HT. Le conseil municipal valide cet achat.

Devis route :

Monsieur le Maire indique que le renforcement de la route « le beau chat » sera effectuée par l'entreprise COLAS pour la somme de 40301.80 € HT. Le conseil municipal valide ces travaux.

Entrée du dépôt communal :

Une demande d'information de curage sera effectuée à la préfecture. Un renforcement avec des gravillons sera effectué par la suite.

Réfection du bar-restaurant : peintures et fenêtres

Monsieur le Maire présente un devis de 9061,00 € HT de l'entreprise Sas EB-RB Menuiserie pour le remplacement des menuiseries du restaurant et un devis 4187,00 € HT de l'entreprise SARL Couleurs_Déco pour la réfection de peinture dans la salle du restaurant. Le conseil municipal valide ces travaux.

Village fleuri :

Monsieur SACHET a fait un courrier au comité village fleuri. Une rencontre est prévue avec le comité pour connaître les points d'améliorations afin de pouvoir décrocher une première fleur.

Croix à refaire :

Monsieur le Maire expose des photos de croix à refaire. Des travaux de réfections seront effectués par les agents techniques. Un recensement plus complet de toutes les croix sera également effectué.

Une naissance / Un arbre :

Monsieur le Maire propose un projet de planter un arbre à chaque naissance d'un enfant de la commune. Le conseil municipal approuve ce projet. Un terrain de la commune à définir accueillera celui-ci.

Contrôle d'assainissement non collectif :

Monsieur SACHET rappelle que le contrôle d'assainissement non collectif est réglementé et obligatoire. Ces contrôles sont à la charge de propriétaires. Leurs coûts augmentent en fonction des refus des propriétaires.

Sentiers de randonnée :

Un rafraîchissement des sentiers de randonnées sera effectué cette année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

Le Maire



Le secrétaire de séance



